



DECISION MUNICIPALE N° D370-2022

OBJET : CONTRAT D'ACCES AU PROGICIEL FISCALITE OFEA4 ET ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité d'avoir accès à un outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels d'observatoire fiscal délivré par la société INETUM ainsi qu'à une assistance téléphonique.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un contrat d'abonnement pour le progiciel susvisé avec la Société INETUM - 145 boulevard Victor Hugo - 93400 Saint Ouen - pour un montant total annuel de 126 € HT / utilisateur (soit 378€ HT) + 200€ HT pour l'intégration de la liste 41 ;

ARTICLE 2 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville ;

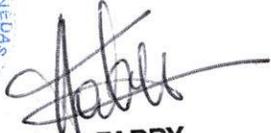
ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 19 décembre 2022

En l'absence de M. le Maire,
Véronique FABRY, 1ère adjointe




Véronique FABRY
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

20.12.22

et de sa publication le

26.12.22